

ARRETE DU MAIRE

Service Police Municipale

OBJET : Fête de la Saint-Sébastien, passage de la Bravade traditionnelle, **samedi 21 janvier 2023**, restrictions temporaires de la circulation - Rue Barboïse, Rue de l'Eglise, Rue des Ecoles et Rue des Templiers.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Santé Publique et le Règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 99.2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1470 du 25 juin 2001 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal n°2021-203 portant une mise à jour de l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, notamment dans le cadre des fêtes locales,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 du 10 décembre 2013 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune,

Considérant la demande formulée par le Comité Officiel des Fêtes, représentée par sa Présidente Madame Martine Turrel-Roux sollicitant une autorisation pour l'organisation de la Bravade traditionnelle pour la Fête de la Saint Sébastien le samedi 21 janvier 2023 sur la commune de Gréoux-les-Bains.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des administrés,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la Saint-Sébastien, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains, véhicules de secours et gendarmerie) dans la Rue Barboïse, Rue de l'Eglise, Rue des Ecoles, et Rue des Templiers afin de permettre le passage du cortège le **samedi 21 janvier 2023** selon le parcours suivant :

Départ 20h30 de la Chapelle Sainte Croix (Route de Vinon) – Avenue des Alpes – Rue Grande – Place de l'Hôtel de Ville – Avenue des Aires

Arrivée à la Chapelle Saint Sébastien

Article 2 : Le passage du défilé sera encadré par les organisateurs de cette manifestation, ainsi que par les agents de la Police Municipale. La circulation sera interrompue ponctuellement au fur et à mesure de l'avancée du défilé, notamment sur l'Avenue des Aires.

Article 3 : La signalisation de l'interdiction de circuler pour les rues concernées sera affichée sur des barrières métalliques de protection par les services techniques de la commune de Gréoux-les-Bains dès le Vendredi 20 janvier 2023.

Article 4 : Toutes les signalisations correspondantes seront mises en place par le service Technique et maintenue sous la responsabilité de l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE DU MAIRE

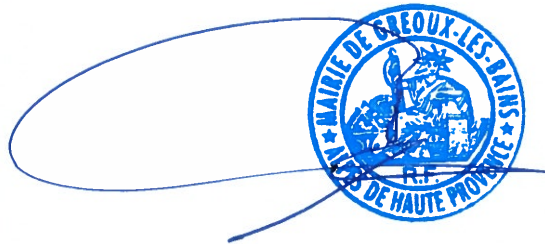
Article 6 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Le Comité Officiel des Fêtes
- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le Centre de Secours
- Les Services Techniques

Fait à Gréoux-les-Bains, le 16 janvier 2023

Le Maire,



Paul AUDAN